

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

**2 février 2022**

Date d'affichage :

**2 février 2022**

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220208-018\_2022-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 08 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absent et représenté** : Claude GUET (a donné procuration à Monique JANIK)

**Absents** : Isabelle DE COLOMBEL – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°018/2022 : DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

**Le Maire explique :**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir sa demande d'urbanisme par voie électronique.

Le dépôt dématérialisé (SVE) et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme sont généralisés depuis le 1er janvier 2022, en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 et notamment, son article 62 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et du décret n° 2019-472 du 20 mai 2019, relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols.

Les administrés peuvent soit :

- Préférentiellement, saisir leur demande sur la plateforme GNAU : <https://urbanisme.geomas.fr/gnau>
- Déposer leur dossier papier au guichet de la Mairie aux heures d'ouverture de celle-ci

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune, <http://st-jean-st-nicolas.fr>, afin de permettre aux usagers de saisir l'administration de leur dossier par voie électronique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

17 FEV. 2022

